

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 mars 2012, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Quarante (40) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 février 2012

4.2 Adoption du procès-verbal du 21 février 2012 suite à l'ajournement de la session ordinaire du 14 février 2012

5. Greffe

5.1 Dépôt – Rapport d'activités – 2011 - Élections et référendums

5.2 Mandat à la firme Dunton Rainville Avocats afin de protéger les droits de la Municipalité de Cantley dans le cadre d'une mise en demeure adressée M. Stephen Harris, maire

Le 13 mars 2012

- 5.3 Avis de motion pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley (**RETIRÉ DE L'ORDRE D JOUR**)
- 5.4 Avis de motion pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 06-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley (**RETIRÉ DE L'ORDRE D JOUR**)
- 5.5 Avis de motion pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 08-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Cantley pour régir la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de Cantley (**RETIRÉ DE L'ORDRE D JOUR**)
- 5.6 Avis de motion pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley (**RETIRÉ DE L'ORDRE D JOUR**)
- 5.7 Directives à l'assureur de la Municipalité de Cantley (**AJOUT**)

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Autorisation d'embauche d'étudiants – Été 2012
- 6.2 Autorisation de formations diverses – Personnel municipal
- 6.3 Formation d'un comité de relations de travail (CRT) – Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés (es) de la Municipalité de Cantley (CSN)
- 6.4 Formation d'un comité de santé et sécurité au travail (CSST) – Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés (es) de la Municipalité de Cantley (CSN)
- 6.5 Adhésion de M^c Sylvie Loubier à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Année 2012
- 6.6 Renouvellement de l'adhésion de M^c Sylvie Loubier au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec – Période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013
- 6.7 Renouvellement de l'adhésion de M. Jean-Pierre Jutras à l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) – Période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013
- 6.8 Adoption de l'offre de services du Centre de ressources municipales (CRM) – Services des loisirs et des travaux publics

Le 13 mars 2012

- 6.9 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec M. Michael Ouellette à titre de coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et des parcs – Période du 14 avril 2012 au 13 avril 2013
- 6.10 Formation du comité de sélection – Site Web de la Municipalité de Cantley
- 6.11 Nomination et mandat au comité de sélection – Affichage d'un poste d'inspecteur (trice) en bâtiment et environnement – Congé de maternité d'un (1) an

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 29 février 2012
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 2 mars 2012
- 7.3 Dépôt des indicateurs de gestion 2010
- 7.4 Autorisation de procéder à un ajustement du taux horaire de Me Caza de la firme Dunton Rainville Avocats – Dossiers administratifs
- 7.5 Renouvellement de la police d'assurance collective – Great West – Année 2012

8. Services techniques

- 8.1 Adjudication d'un contrat de location d'équipements et de machineries pour l'année 2012 – Contrat n° 2012-01
- 8.2 Adjudication d'un contrat de location de camions (transport en vrac) pour l'année 2012 – Contrat n° 2012-02
- 8.3 Autorisation de procéder à l'achat de ponceaux pour l'année 2012 – Contrat n° 2012-03
- 8.4 Adjudication d'un contrat de fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium) pour l'année 2012 – Contrat n° 2012-04
- 8.5 Adjudication d'un contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2012 – Contrat n° 2012-05
- 8.6 Autorisation de dépense – Fauchage des bords des fossés des chemins de la Municipalité de Cantley – Contrat n° 2012-09
- 8.7 Adjudication d'un contrat de fourniture de granulats et sable pour l'année 2012 - Contrat n° 2012-10
- 8.8 Autorisation de dépense pour l'entretien des espaces verts – Terrains de soccer du site River et du parc Mary Anne Phillips – Contrat n° 2012-11

Le 13 mars 2012

- 8.9 Autorisation de procéder à des appels d'offres pour le déneigement du secteur 1 – Contrat n° 2012-14
- 8.10 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Princes – Contrat n° 2012-15
- 8.11 Autorisation d'entériner la dépense pour procéder à la réparation du RAV 4 23C08
- 8.12 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Boisé du Vieux Chêne – Lot 3 558 577
- 8.13 Autorisation de dépense - Décontamination du remorqueur au parc Mary Anne Phillips
- 8.14 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction et acceptation provisoire du prolongement de la rue Riopelle (Lot 4 458 016) – Abrogation des résolutions numéros 2009-MC-R092, 2011-MC-R068 et 2011-MC-R110

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de dépenses et d'affectation des sommes destinées à la gestion du Village fantôme – Édition 2012
- 9.2 Remboursement de frais de participation des employés pour la participation à des ateliers offerts par la Municipalité de Cantley dans le cadre de sa programmation de loisirs et culture

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Marge latérale d'une piscine creusée – Lot 3 445 625 – 23, impasse de la Clairière
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Dégagement minimal sous les enseignes projetées de type en projection – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source – Bâtiment phase 1
- 10.3 Enseigne autonome collective sur poteaux assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source, suite 201 – Coop santé des Collines
- 10.4 Enseigne en projection assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source – Suite 101 – Proxim

Le 13 mars 2012

- 10.5 Enseigne en projection assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source – Suite 202 – Dentiste Isabelle Bélanger
- 10.6 Construction d'une nouvelle habitation assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 4 191 988 – 4, rue du Terroir
- 10.7 Demande de modification aux plans d'avant-projet de lotissement des projets Les Plateaux de Neuville et Manoirs du Ruisseau II – Demande d'éliminer la voie de communication projetée entre la rue du Renard et l'impasse de Versailles
- 10.8 Demande de modification au plan d'avant-projet de lotissement du projet Les Plateaux de Neuville – Intersection de la rue du Renard avec la rue de Neuville et création d'une nouvelle impasse
- 10.9 Mandat à firme Dunton Rainville Avocats – Avis juridique concernant la question du droit à la construction sur un droit de passage

11. Développement économique – Communications

- 11.1 Autorisation de procéder à l'achat d'un (1) ordinateur portable

12. Sécurité publique – Incendie

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Octroi d'un support municipal à Mme Véronique Sabourin – Compétition de tennis à Vancouver du 2 au 8 avril 2012

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 3.1

2012-MC-R085 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 mars 2012 soit adopté avec les changements suivants:

Le 13 mars 2012

AJOUT

Point 5.7 Directives à l'assureur de la Municipalité de Cantley

RETRAITS

Point 5.3 Avis de motion pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley

Point 5.4 Avis de motion pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 06-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley

Point 5.5 Avis de motion pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 08-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Cantley pour régir la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de Cantley

Point 5.6 Avis de motion pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2012-MC-R086 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2012

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par M. le maire Stephen Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 février 2012 soit adoptée tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

2012-MC-R087 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2012 SUITE À L'AJOURNEMENT DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2012

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par M. le maire Stephen Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 21 février 2012 soit adoptée tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2012

Point 5.1

DÉPÔT – RAPPORT D’ACTIVITÉS – 2011 – ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS

Rapport d’activités du secrétaire-trésorier aux membres du conseil municipal. Une copie est jointe au procès-verbal.

Point 5.2

2012-MC-R088 MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE AVOCATS AFIN DE PROTÉGER LES DROITS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LE CADRE D’UNE MISE EN DEMEURE ADRESSÉE AU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2012, M. Stephen Harris, maire recevait une mise en demeure d’un ex-employé (# 1160);

CONSIDÉRANT QUE le droit applicable prévoit que tout élu a le droit de se faire représenter par un avocat de la municipalité lorsqu’il est poursuivi dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU’advenant qu’un juge donne raison à la partie demanderesse des actes reprochés dans la mise en demeure, la Municipalité de Cantley aurait la possibilité de faire valoir un recours;

CONSIDÉRANT QU’il est de l’intérêt de la municipalité de veiller à ce que ses droits soient protégés;

CONSIDÉRANT QUE pour s’assurer que les droits soient protégés, la Municipalité de Cantley doit intervenir le plus tôt possible dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Dunton Rainville Avocats de prendre les dispositions légales et de poser toute action juridique nécessaire pour s’assurer que les droits de la Municipalité de Cantley soient protégés dans le cadre de la mise en demeure adressée à M. Stephen Harris, maire et signifiée le 28 février 2012 par un ex-employé (# 1160) de la municipalité, voir même à forcer une intervention au moment opportun.

AMENDEMENT

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 2 000 \$, taxes en sus, à la firme Dunton Rainville Avocats pour réaliser ce mandat.

Le 13 mars 2012

M. le maire Stephen Harris demande le vote sur l'amendement

POUR

Michel Pélessier
Marc Ducharme
François Hallé
Marc Saumier
Alexandre Marion

CONTRE

Stephen Harris

La résolution amendée est adoptée à la majorité

Points 5.3-5.4-5.5 et 5.6

RETIRÉS DE L'ORDRE DU JOUR

Point 5.7

2012-MC-R089 DIRECTIVES À L'ASSUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le maire a reçu une mise en demeure concernant l'ex-employé numéro # 1160 dont le conseil a pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la mise en demeure allègue que le maire n'aurait pas respecté les termes d'un règlement hors cour avec l'employé # 1160;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne cautionne ni n'endosse les fautes reprochées au maire dans ladite mise en demeure;

CONSIDÉRANT QUE les allégations de la mise en demeure constituent des fautes intentionnelles ou à tout le moins des fautes lourdes si elles étaient prouvées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé que l'assureur en responsabilité de la Municipalité de Cantley a décidé d'assumer la défense du maire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance responsabilité de la Municipalité de Cantley avec l'assureur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire protéger les intérêts de la municipalité afin notamment d'éviter des augmentations de primes d'assurances pour des fautes intentionnelles et lourdes alléguées contre le maire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil exige de l'assureur d'être informé du dossier à chacune des étapes, notamment que toute la preuve soit transmise au conseil dès que l'assureur en aura pris connaissance;

Le 13 mars 2012

QUE le conseil refuse que l'assureur de la municipalité assume la défense du maire si les reproches allégués de la mise en demeure ou de poursuite sont prouvés par une preuve étoffée, puisqu'il s'agirait d'une faute intentionnelle ou lourde du maire dont la municipalité n'a pas à assumer les conséquences monétaires;

QUE le conseil demande à l'assureur de confirmer sur réception des présentes que les démarches déjà entreprises n'auront pas pour effet, de faire augmenter les primes d'assurances de la municipalité pour une présumé faute intentionnelle ou lourde du maire dont le conseil ne cautionne n'y n'endosse d'aucune manière;

QUE le conseil demande que l'assureur de la municipalité confirme par écrit au conseil municipal dans les cinq (5) jours de la réception des présentes d'avoir reçu copie de la présente résolution, en prendre acte et aussi en respecter tout le contenu et les demandes du conseil;

QUE la présente résolution soit transmise immédiatement à l'assureur de la municipalité par M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines.

M. le maire Stephen Harris demande le vote

POUR

Michel Pélessier
François Hallé
Marc Ducharme
Marc Saumier
Alexandre Marion

CONTRE

Stephen Harris

Adoptée à la majorité

Point 6.1

2012-MC-R090 AUTORISATION D'EMBAUCHE
D'ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser l'embauche d'étudiants afin de combler les besoins particuliers des différents services et ce, pour la période estivale 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a approuvé, par la signature d'une entente, l'engagement d'étudiants durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 22 872 \$ est prévu au budget de l'année 2012 afin d'assurer le paiement des salaires à être versés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

Le 13 mars 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise un montant de 22 872 \$, pour procéder à l'embauche du personnel temporaire requis afin de répondre aux besoins des différents services durant la période estivale 2012;

QUE les sommes requises pour le paiement du salaire et des avantages sociaux qui s'appliquent soient puisées aux postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2012-MC-R091 AUTORISATION DE FORMATIONS
DIVERSES – PERSONNEL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT QUE les formations sont les suivantes, à savoir:

TITRE	COÛT (TAXES EN SUS)
RCR 12 personnes dont 4 gratuites (8 X 97 \$)	776 \$
Formation Full Conference - FDIC M. Marc Sattlecker 16 au 21 avril 2012 Indianapolis	940 \$
Signaleurs de chantiers routiers Personnel cols bleus (3 personnes x 200 \$) Gatineau	600 \$
Gérer les employés avec succès -COMAQ M. Jean-Pierre Valiquette 26-27 avril 2012 – Hôtel Hilton, Laval	795 \$
TOTALITÉ	3 111 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise les diverses formations pour une dépense de 3 111 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

Le 13 mars 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Gestion financière et administrative », 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie » et 1-02-320-00-149 « Formation – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2012-MC-R092 FORMATION D'UN COMITÉ DE
RELATIONS DE TRAVAIL (CRT) – MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS (ES) DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY (CSN)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN) prévoit un comité d'étude désigné sous le nom de « comité de relations de travail »;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est d'étudier tout problème professionnel concernant les conditions de travail et le mode de travail;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera formé de deux (2) personnes représentantes de l'employeur et, de deux (2) personnes représentantes du syndicat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines ainsi que, M. Jean-St-Arneault, inspecteur en bâtiment et Mme Cathy Morin, agente de bureau;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, autorise la formation d'un comité de relations de travail (CRT) et nomme M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines à titre de représentants de l'employeur ainsi que, M. Jean-St-Arneault, inspecteur en bâtiment et Mme Cathy Morin, agente de bureau à titre de représentants du syndicat;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2012

Point 6.4

2012-MC-R093 FORMATION D'UN COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST) – MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS (ES) DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY (CSN)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R049 adoptée le 21 février 2012, le conseil autorisait l'adoption de la politique santé et sécurité au travail – ADM-2012-004;

CONSIDÉRANT l'ensemble des lois et règlements ayant une incidence sur la santé et sécurité en milieu de travail;

CONSIDÉRANT les obligations de diligence raisonnable en matière de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer MM. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, Frédéric Rioux, chargé de projets, Ernest Murray, journalier et, Mme Julie Barrette, agente de bureau;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise la formation d'un comité de santé et sécurité au travail (CSST) et nomme MM. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, Frédéric Rioux, chargé de projets, Ernest Murray, journalier et, Mme Julie Barrette, agente de bureau;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2012-MC-R094 ADHÉSION DE M^e SYLVIE LOUBIER À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT la demande déposée par M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, à l'effet d'adhérer à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à la COMAQ la Municipalité de Cantley pourra bénéficier de l'évolution du milieu municipal par la force de son réseau et la valorisation de l'expertise des membres;

CONSIDÉRANT QUE la COMAQ est présente au sein de groupes de travail issus du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), des unions et des associations municipales;

Le 13 mars 2012

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 425 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2012-MC-R095 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE M^E SYLVIE LOUBIER AU TABLEAU DE L'ORDRE DU BARREAU DU QUÉBEC – PÉRIODE 1^{ER} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

CONSIDÉRANT la demande déposée par M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, le 16 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE M^e Sylvie Loubier a souscrit au mode de paiement biannuel de sa cotisation au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'inscription annuelle et cotisation pour 2012-2013 est de 2 499,84 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 2 499,84 \$, taxes en sus, pour la cotisation annuelle de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-494 « Cotisations à des associations et abonnements – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2012

Point 6.7

**2012-MC-R096 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE
M. JEAN-PIERRE JUTRAS, DIRECTEUR DES FINANCES À
L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU QUÉBEC (OCAQ) -
PÉRIODE 1^{er} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013**

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, le 17 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras a souscrit au mode de paiement biannuel de sa cotisation à l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ);

CONSIDÉRANT l'inscription annuelle et cotisation pour 2012-2013 est de 1 235,44 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 1 235,44 \$, taxes incluses, pour la cotisation annuelle de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances à l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

**2012-MC-R097 ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES DU
CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES (CRM) – SERVICES
DES LOISIRS ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'avec une population de près de 10 000 personnes, la Municipalité de Cantley connaît une croissance importante de son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du mandat est de produire une analyse objective sur le fonctionnement des Services des loisirs et des travaux publics à savoir, s'ils sont conformes à la réalisation de leur mandat tel que défini par le conseil municipal et, si le service a le personnel suffisant pour le réaliser adéquatement;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Centre de ressources municipales (CRM);

Le 13 mars 2012

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), approuve l'offre de services du Centre de ressources municipales (CRM) au montant de 12 000 \$, taxes en sus, pour l'étude de fonctionnement des Services des loisirs et des travaux publics;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02- 130-00-419 « Honoraires professionnels / Autres – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

2012-MC-R098 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC M. MICHAEL OUELLETTE À TITRE DE COORDONNATEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PÉRIODE DU 14 AVRIL 2012 AU 13 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT l'expérience acquise au cours des deux (2) dernières années à titre de coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT les besoins du service de poursuivre les dossiers déjà entamés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du comité des ressources humaines (CRH), d'offrir un contrat à M. Michael Ouellette pour une période d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise la signature d'un contrat liant la Municipalité de Cantley à M. Michael Ouellette à titre de coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, pour la période du 14 avril 2012 au 13 avril 2013, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon l'échelon 5, classe 3, du poste de coordonnateur plus 12 % payable à chaque période de paie comme avantages sociaux;

Le 13 mars 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-141 « Salaire – Loisirs et culture et les suivants ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

**2012-MC-R099 FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION -
SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R050 adoptée le 21 février 2012, le conseil autorisait l'administration à procéder à un appel d'offres pour la refonte du site web de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de former un comité de sélection pour évaluer les offres de services des soumissionnaires selon les critères de sélection et leur pondération spécifiée dans la grille d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social, autorise la formation d'un comité de sélection composé de quatre (4) membres soit, MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, Michel Lemonde, agent de développement économique et social, Mme Jasmine Ouellette, agente aux communications, à la culture et aux loisirs ainsi que, M. Marc Ducharme, conseiller du district des Parcs (# 4) afin d'évaluer les offres de services des soumissionnaires, selon les critères de sélection et leur pondération spécifié au devis.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11

**2012-MC-R100 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE
SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE
D'INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- CONGÉ DE MATERNITÉ D'UN (1) AN**

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Auclair, inspectrice en bâtiment, quittera son poste pour son congé de maternité prévu pour la fin de la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste en remplacement d'un congé de maternité pour près d'un (1) an et ce, jusqu'au retour de Mme Auclair;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M^c Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Stéphane Doré, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Le 13 mars 2012

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) de procéder à l'affichage d'un poste d'inspecteur (trice) en bâtiment et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Me Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise l'affichage d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement et mandate, le comité de sélection composé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Stéphane Doré, directeur du Service de l'urbanisme, à procéder à l'affichage et l'embauche d'un(e) employé(e) pour une période d'un (1) an et ce, deux (2) semaines avant le départ de Mme Auclair en congé de maternité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-345 « Publicité et promotion – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2012-MC-R101 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 29 février 2012, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 29 février 2012 se répartissant comme suit : un montant de 139 866,06 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 501 419,89 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 641 285,95 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2012

Point 7.2

2012-MC-R102 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 MARS 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 2 mars 2012 le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 2 mars 2012 se répartissant comme suit : un montant de 55 863,68 \$ pour les dépenses générale.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2012-MC-R103 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2010

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) édicte que les indicateurs de gestion 2010 doivent être rendus publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déposé ses indicateurs de gestion pour l'année 2010 le 7 février 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des finances (CF), accepte le rapport déposé par M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, sur les indicateurs de gestion pour l'année 2010 et demande de publier le résumé de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2012

Point 7.4

**2012-MC-R104 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN
AJUSTEMENT DU TAUX HORAIRE DE M^E CAZA DE LA FIRME
DUNTON RAINVILLE AVOCATS – DOSSIERS
ADMINISTRATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le 24 novembre 2011, M^e Rino Soucy de la firme Dunton Rainville Avocats, déposait une lettre sous sceau confidentiel quant au taux horaire de M^e Charles Caza;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire de M^e Caza est plus élevé que celui de l'offre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est rétroactive au 24 novembre 2011 et qu'il y a lieu de procéder aux paiements des factures déjà émises;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suite à la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise le paiement des honoraires de M^e Charles Caza pour la gestion de certains dossiers administratifs dont faisait référence à la lettre du 24 novembre 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-142 « Services juridiques – Gestion financière et administrative.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

**2012-MC-R105 RENOUVELLEMENT DE LA POLICE
D'ASSURANCE COLLECTIVE – GREAT WEST – 1^{ER} AVRIL 2012
AU 31 MAI 2012**

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 mars 2012, notre police d'assurance collective prend fin et qu'il y aurait lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe financier Major, courtier, a négocié directement avec la compagnie Great-West afin d'obtenir le meilleur prix possible, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la police, avec les mêmes avantages et couvertures qu'avant, se traduit par une somme 14 424.84 \$, taxes en sus, par mois, soit une augmentation de 22,49 %;

CONSIDÉRANT QUE ce coût est partagé également entre l'employeur et les employés;

Le 13 mars 2012

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation mensuelle de 2 648,24 \$, taxes en sus, équivaut à une augmentation annuelle de 31 778,88 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation appréciable il y a lieu de demander à d'autres compagnies;

CONSIDÉRANT QUE la situation, il est préférable de reconduire cette police pour une période de deux (2) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise le renouvellement de la police d'assurance collective avec la compagnie Great-West, pour la somme de 28 849,68 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mai 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Assurances » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2012-MC-R106 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES POUR L'ANNÉE 2012 – CONTRAT N° 2012-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 17 février 2012, contrat n° 2012-01, le tout relativement à la location d'équipements et de machineries pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2012, dix (10) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant annexés à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, d'accepter toutes les propositions reçues à dessein de pouvoir procéder à la location, au besoin, d'équipements et machineries requis en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire et, de la disponibilité effective des machines-outils;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 13 mars 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte toutes les propositions reçues à dessein de pouvoir procéder à la location, au besoin, d'équipements et machineries, en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire et, de la disponibilité effective des machines-outils, contrat n° 2012-01;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale » et 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2012-MC-R107 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE CAMIONS (TRANSPORT EN VRAC) POUR L'ANNÉE 2012 – CONTRAT N° 2012-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 17 février 2012, contrat n° 2012-02, le tout relativement à la location de camions (transport en vrac) pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2012, dix (10) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

Entreprise	Camion 6 roues (2 essieux)	Camion 10 roues (3 essieux)	Camion remorque ou semi-remorque avec tracteur (à benne basculante) (4-5 essieux)	Camion remorque ou semi-remorque avec tracteur (à benne basculante) (6 essieux ou plus)
Moulin à scie du Pionnier Serge Ethier		Camion : 62,00 \$		
Wilfrid Richard		Camion : 63,99 \$		
Carol Bernier Excavation inc.		Camion 1 : 64,00 \$ Camion 2 : 64,00 \$ Camion 3 : 64,00 \$	Camion : 80,00 \$	
Garry Blackburn Entreprises		Camion : 64,00 \$		
2991209 Canada inc. / Ronald Pariseau		Camion : 65,00 \$		
Vaillant Excavation		Camion 1 : 68,00 \$ Camion 2 : 68,00 \$ Camion 3 : 68,00 \$	Camion 1 : 80,00 \$ Camion 2 : 80,00 \$ Camion 3 : 100,00 \$	
Les Transports Christian Laurin		Camion 1 : 70,00 \$ Camion 2 : 70,00 \$		
130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité		Camion 1 : 73,00 \$ Camion 2 : 73,00 \$ Camion 3 : 73,00 \$	Camion 1 : 89,75 \$ Camion 2 : 89,75 \$ Camion 3 : 89,75 \$	
6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP			Camion 1 : 105,00 \$ Camion 2 : 105,00 \$	
144778 Canada inc. / Frères Robinson		Camion 1 : 74,57 \$ Camion 2 : 74,57 \$ Camion 3 : 92,25 \$ Camion 4 : 92,25 \$ Camion 5 : 92,25 \$ Camion 6 : 92,25 \$	Camion 1 : 125,00 \$ Camion 2 : 125,00 \$ Camion 3 : 125,00 \$ Camion 4 : 135,00 \$ Camion 5 : 135,00 \$ Camion 6 : 135,00 \$	

Le 13 mars 2012

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, de procéder à la location, au besoin, de camions (transport en vrac) en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par M. le maire Stephen Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise la location, au besoin, de camions (transport en vrac) en suivant la liste des soumissions reçues conformes et en tenant compte du plus bas taux horaire, contrat n° 2012-02;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale » et 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2012-MC-R108 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ACHAT DE PONCEAUX POUR L'ANNÉE 2012 – CONTRAT N°
2012-03**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 17 février 2012, contrat n° 2012-03, le tout relativement à la fourniture de ponceaux pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2012, un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la proposition a démontré que celle-ci était absolument conforme à l'esprit du devis;

Le 13 mars 2012

Description	J.B. McClelland & Sons Ltd
T.T.O.G. (ondulation 68 X 13) 450 mm diamètre – 6 m longueur – 1,6 mm épaisseur	270,00 \$
Collets pour T.T.O.G. 450 mm diamètre	19,00 \$
T.T.O.G. (ondulation 68 X13) 600 mm diamètre – 6 m longueur – 1,6 mm épaisseur	350,00 \$
Collets pour T.T.O.G. 600 mm diamètre	23,00 \$
T.T.O.A. (ondulation 68 X13) 600 mm diamètre – 6 m longueur – 1,6 mm épaisseur	480,00 \$
Collets pour T.T.O.A. 600 mm diamètre	41,00 \$
Tuyau PE, R320 Collets assortis 600 mm diamètre – 6 m longueur	507,00 \$
Tuyau PE, Collets assortis 450 mm diamètre – 6 m longueur	283,00 \$
Tuyau PE, Collets assortis 600 mm diamètre – 3,048 m longueur	253,50 \$
Tuyau PE, Collets assortis 450 mm diamètre – 3,048 m longueur	141,50 \$
Tuyau PE, Collets assortis 450 mm diamètre – 9,144 m longueur	424,50 \$
Tuyau PE, Collets assortis 760 mm diamètre – 6 m longueur	726,00 \$
Tuyau PE, Collets assortis 910 mm diamètre – 6 m longueur	1 109,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la proposition de la firme J.B.McClelland & Sons Ltd pour la fourniture des ponceaux, contrat n° 2012-03;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux – Voirie Municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2012-MC-R109 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM) POUR L'ANNÉE 2012 – CONTRAT N° 2012-04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 17 février 2012, contrat n° 2012-04, le tout relativement à la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium);

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2012, quatre (4) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

Le 13 mars 2012

Description	Multi Routes	Sel Warwick	Calclo Inc.	Somavrac inc.
Chlorure de calcium en flocons 83 à 87 % en sac	549,00 \$	464,20 \$	454,54 \$	437,89 \$
Chlorure de calcium en flocons 83 à 87 % en vrac	539,00 \$	464,20 \$	443,43 \$	426,89 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, de retenir la soumission la plus basse offert par Somavrac inc. pour la fourniture de dix (10) tonnes de chlorure de calcium 83 à 87 %, en sac, au coût de 437,89 \$, taxes en sus, la tonne métrique et deux cent quatre-vingt-dix (290) tonnes de chlorure de calcium 83 à 87 % en vrac au coût de 426,89 \$, taxes en sus, la tonne métrique et ce, incluant la livraison, contrat n° 2012-04;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la soumission de Somavrac inc. pour la fourniture de dix (10) tonnes de chlorure de calcium 83 à 87 %, en sac, au coût de 437,89 \$, taxes en sus, la tonne métrique et deux cent quatre-vingt-dix (290) tonnes de chlorure de calcium 83 à 87 % en vrac au coût de 426,89 \$, taxes en sus, la tonne métrique et ce, incluant la livraison, contrat n° 2012-04;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres – Abat-poussière – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2012-MC-R110 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2012 - CONTRAT N° 2012-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 17 février 2012, contrat n° 2012-05, le tout relativement aux travaux de la chaussée en différents lieux de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2012, deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

Soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
Lignes Maska	12 933,94 \$
Lignco Sigma inc.	15 671,27 \$

Le 13 mars 2012

CONSIDÉRANT QUE ce prix inclus le marquage de cent quatre-vingt-cinq (185) lignes d'arrêt, cinquante-sept (57) km de lignes axiales, deux (2) km de lignes de rives, les pictogrammes des deux (2) zones scolaires et le marquage de quatre (4) dos-d'âne permanents;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être effectués avant le début juin si les conditions climatiques le permettent, sauf pour les chemins qui auront un traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QU'un montant suffisant pour couvrir ces frais est prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la proposition de Lignes Maska au montant de 12 933,94 \$, taxes en sus, contrat n° 2012-05;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2012-MC-R111 AUTORISATION DE DÉPENSE –
FAUCHAGE DES BORDS DES FOSSÉS DES CHEMINS DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY CONTRAT N° 2012-09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 17 février 2012, contrat n° 2012-09, le tout relativement au fauchage des bords des fossés en différents lieux de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2012, un (1) soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

Soumissionnaire	Prix au km (taxes en sus)
Coupe Gazon Outaouais	131 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 13 mars 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la proposition de Coupe Gazon Outaouais au montant de 131 \$ le kilomètre, taxes en sus, contrat n° 2012-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-459 « Autre - fauchage de fossé à contrat – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2012-MC-R112 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GRANULATS ET SABLE POUR L'ANNÉE 2012 – CONTRAT N° 2012-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 17 février 2012, contrat n° 2012-10, le tout relativement à la fourniture de granulats et sable pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2012, quatre (4) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

Description	Construction Edelweiss		Lafarge Canada inc.		Construction Michel Lacroix inc.		DJL Construction	
	C	CL	C	CL	C	CL	C	CL
Pierre concassée calibre 20-0 (MG20)	11,30 \$	16,30 \$	11,00 \$	-	10,50 \$	-	11,00 \$	-
Pierre concassée calibre 20-0 (MG20b)	8,80 \$	13,80 \$	10,00 \$	-	10,50 \$	-	10,50 \$	-
Pierre concassée calibre 56-0 (MG56)	10,80 \$	15,80 \$	10,50 \$	-	9,75 \$	-	10,00 \$	-
Gravier concassé calibre 20-0 (MG20)	-	-	7,50 \$	-	-	-	-	-
Gravier concassé calibre 56-0 (MG56)	-	-	7,40 \$	-	-	-	-	-
Matériaux granulaires pour coussin et enrobement (CG-14)	6,05 \$	11,05 \$	5,50 \$	-	-	-	6,50 \$	-
Matériaux granulaires (MG-112)	6,05 \$	11,05 \$	5,50 \$	-	-	-	6,50 \$	-
Pierre concassée 56-150	13,30 \$	18,30 \$	-	-	13,00 \$	-	-	-
Pierre concassée 100-200	13,30 \$	18,30 \$	12,00 \$	-	13,00 \$	-	14,00 \$	-
Pierre concassée 200-300	17,00 \$	23,36 \$	15,00 \$	-	-	-	-	-
Pierre concassée 300-400	17,00 \$	23,36 \$	-	-	-	-	-	-
Tout venant	4,25 \$	9,25 \$	4,50 \$	-	6,00 \$	-	-	-
Criblure de pierre	6,55 \$	11,55 \$	9,50 \$	-	-	-	16,75 \$	-
Pierre concassée nette 20 mm	11,80 \$	16,80 \$	13,50 \$	-	14,00 \$	-	-	-

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, de procéder à la fourniture de granulats et de sable, au besoin, en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas prix;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Le 13 mars 2012

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise la fourniture de granulats et de sable, au besoin, en suivant la liste des soumissions reçues conformes et en tenant compte du plus bas taux horaire, contrat n° 2012-10;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-621 « Pierre - Voirie municipale » et 1-02-320-00-622 « Sable – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2012-MC-R113 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – TERRAINS DE SOCCER DU SITE RIVER ET DU PARC MARY ANNE PHILLIPS – CONTRAT N° 2012-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 17 février 2012, contrat n° 2012-11, pour la tonte des terrains de soccer du site River et du parc Mary Anne Phillips, en considérant l'option de l'adjudication d'un contrat d'une (1) année et celle d'un contrat de trois (3) années;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2012, cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

Soumissionnaire	Mary Anne Phillips Prix annuel (taxes en sus)		Site River Prix annuel (taxes en sus)	
	1 an	3 ans	1 an	3 ans
Coupe Gazon Outaouais		4 851 \$		3 024 \$
Service d'entretien Patrick Nolet	8 085 \$	6 930 \$	1 890 \$	1 620 \$
7043643 Canada inc.	6 500 \$	6 500 \$	4 000 \$	4 000 \$
9219-3879 Québec inc.	6 930 \$	7 030 \$	3 240 \$	3 340 \$
2991209 Canada inc / Ronald Pariseau	8 000 \$	8 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, procède à l'adjudication des contrats pour l'entretien annuel des terrains de soccer à Coupe Gazon Outaouais pour un terme de trois (3) ans soit, la somme de 3 024 \$, taxes en sus pour le site River, la somme de 4 851 \$, taxes en sus, pour le parc Mary Anne Phillips, contrat n° 2012-11;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-459 « Autre – Contrat gazon – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2012

Point 8.9

2012-MC-R114 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR 1 – CONTRAT N° 2012-14

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'occupe du déneigement du secteur 1 et que ceux-ci voudrait donner ce secteur à contrat;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de procéder à un appel d'offres pour le déneigement, contrat n° 2012-14;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, à procéder à un appel d'offres pour le déneigement du secteur 1, contrat n° 2012-14;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-341 « Journaux et revues – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2012-MC-R115 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT DE DEUX (2) PONCEAUX SUR LA RUE DES PRINCES – CONTRAT N° 2012-15

CONSIDÉRANT QUE des pluies abondantes sont survenues les 23 et 24 juin 2011 dans la Municipalité de Cantley, entraînant des inondations et causant des dommages à des infrastructures municipales et que, la municipalité a été mise en œuvre par l'arrêté numéro 0067-2011 du 30 juin 2011 du ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a subi des dommages à son réseau routier et que certains chemins ont été détruits suite aux fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE certains ponceaux n'ont pu répondre aux quantités d'eau véhiculées par les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la firme JFSA mandatée dans la résolution numéro 2011-MC-R549 recommande le remplacement de deux ponceaux sur la rue des Princes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise à procéder à un appel d'offres pour le remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Princes, contrat n° 2012-15;

Le 13 mars 2012

QUE les fonds requis soient puisés pour à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

**2012-MC-R116 AUTORISATION D'ENTÉRINER LA
DÉPENSE POUR PROCÉDER À LA RÉPARATION DU RAV4
23C08**

CONSIDÉRANT QUE le RAV4 23C08 du Service de l'urbanisme et de l'environnement a été endommagé sur l'aile du passager avant;

CONSIDÉRANT QUE l'accident s'est produit lors d'une inspection des routes dans la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est essentiel pour les employés municipaux ainsi que les élus et que par conséquent, il devait être réparé rapidement par un entrepreneur en carrosserie;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé des estimations pour les réparations en remplaçant de l'aile endommagée par une aile neuve et repeinte, soit :

Yvon Plouffe et Fils	676,30 \$
Atelier Jacques Dagenais	757,40 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine la dépense pour la réparation du véhicule RAV4 23C08 chez l'entrepreneur en carrosserie Yvon Plouffe et Fils pour une somme de 676,30 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien & réparation – Véhicules – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.12

**2012-MC-R117 AUTORISATION DE SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA
MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DU PROJET
DOMICILIAIRE BOISÉ DU VIEUX CHÊNE - LOT 3 558 577**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Développement des Collines, SENC représenté par M. Mathieu Vaillant désire poursuivre la construction des services publics du projet « Boisé du Vieux Chêne » (Lot 3 558 577);

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

Le 13 mars 2012

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 13 mars 2012 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue (Lot 3 558 577) du projet « Boisé du Vieux Chêne »;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur Développement des Collines, SENC représenté par M. Mathieu Vaillant « Boisé du Vieux Chêne » (Lot 3 558 577);
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tels que ces éléments apparaissent aux plans préparés par l'ingénieur M. Lionel Peignelin, ing. de la firme Genivar;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues, les servitudes d'utilité publique de même que tous autres documents nécessaires à l'avancement dudit projet faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.13

2012-MC-R118 AUTORISATION DE DÉPENSE -
DÉCONTAMINATION DU REMORQUEUR AU PARC MARY
ANNE PHILLIPS

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord pour restaurer le bateau remorqueur situé sur les berges de la rivière Gatineau au parc Mary Anne Phillips;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation soit, Environnement E.L.B. inc. et Véolia Environnement Services;

Le 13 mars 2012

CONSIDÉRANT QUE le total de la dépense est de 2 318,47 \$, taxes en sus, pour la décontamination et de 3 109,47\$, taxes en sus, pour la disposition, pour un total de 5 427,94 \$ excédant la limite d'autorisation du directeur des travaux publics qui est de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût de disposition n'était pas prévisible avant les travaux de décontamination;

CONSIDÉRANT recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine la dépense au montant de 5 427,94 \$ à Environnement E.L.B. inc., pour la décontamination du bateau remorqueur situé au parc Mary Anne Phillips;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien et réparation / Bâtiments et terrains – Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.14

**2012-MC-R119 AUTORISATION DE SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION ET
ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROLONGEMENT DE LA
RUE RIOPELLE (LOT 4 458 016) – ABROGATION DES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2009-MC-R092, 2011-MC-R068 et
2011-MC-R110**

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité, le 4 février 2009 par la compagnie Raymond Poirier Construction Enr.;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mars 2009, la Municipalité autorisait la signature du protocole d'entente – prolongement de la rue Riopelle par résolution n° 2009-MC-R092;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé par l'entrepreneur « Raymond Poirier Construction Enr. » le 22 juin 2009 pour la construction de cette partie de rue;

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2009, le lot 4 458 016 est devenu propriété de M. Gary Dagenais et de Mme Francine D'Amour par acte notarié tel qu'il appert au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 février 2011, la Municipalité autorisait, par résolution n° 2011-MC-R068, la signature du protocole d'entente entre la Municipalité, M. Gary Dagenais et Mme Francine D'Amour pour le lot 4 458 016 et l'abrogation de la résolution n° 2009-MC-R092 ainsi que le protocole d'entente du même projet signé le 22 juin 2009 avec la compagnie Raymond Poirier Construction Enr.;

Le 13 mars 2012

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente mentionné à la résolution 2011-MC-R068, dans les faits, n'a pas été signé entre la Municipalité, M. Gary Dagenais et Mme Francine D'Amour;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 mars 2011, la Municipalité autorisait l'acceptation provisoire du prolongement de la rue Riopelle et l'abrogation de la résolution n° 2011-MC-R068 par la résolution n° 2011-MC-R110;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 mars 2011, la Municipalité de Cantley a été avisé par M. Mathieu Brunette, chargé de projet, que plusieurs inspections ont été réalisées au cours de l'année 2010 et qu'il recommandait avant la période hivernale, l'acceptation provisoire de la parcelle de la rue Riopelle, lot 4 458 016 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 mars 2011, la Municipalité a reçu une lettre de garantie irrévocable au montant de 10 000 \$ de l'entreprise Raymond Poirier;

CONSIDÉRANT QUE les faits ci-haut mentionnés, il est de l'intérêt de toutes les parties de régulariser la situation et de signer de nouveau un protocole d'entente afin de confirmer les droits et obligations des parties impliquées;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle caution bancaire au nom de M. Gary Dagenais et Mme Francine D'Amour devra être émis à la Municipalité avant que celle-ci émette les permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, ainsi que les contrats notariés de cession de rue faisant l'objet de la présente, entre la Municipalité de Cantley et M. Gary Dagenais et Mme Francine D'Amour;

QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise l'acceptation provisoire, conforme au règlement n° 91-95, de la parcelle de lot 4 458 016, de la rue Riopelle, conditionnellement au dépôt d'un cautionnement bancaire au montant de 10 000 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète après l'acceptation finale et l'acquisition de la rue par la Municipalité de Cantley et à la signature du protocole d'entente;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit les résolutions numéros 2009-MC-R092, 2011-MC-R068 et 2011-MC-R110.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2012

Point 9.1

2012-MC-R120 AUTORISATION DE DÉPENSE ET D'AFFECTION DES SOMMES DESTINÉES À LA GESTION DU VILLAGE FANTÔME – ÉDITION 2012

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme est devenu, en 19 ans d'opération, un événement incontournable à Cantley, dont la Municipalité de Cantley a décidé de reprendre l'organisation en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme est le plus important événement communautaire du genre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme, en plus d'être un événement de marque, est un outil de promotion majeur qui fait partie intégrante de la signature de la municipalité et de son rayonnement aux plans local, régional et national;

CONSIDÉRANT l'apport économique et social important de ladite activité;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2012 sera la 20^{ème} édition de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), étant donné le rayonnement de l'événement et son apport à la visibilité de la municipalité, de se doter d'une orientation à plus long terme de l'événement, soit :

- Adoption d'une orientation à plus long terme (horizon de trois (3) ans) dans le but d'assurer la pérennité de l'événement et recruter et sécuriser des bailleurs de fonds importants;
- Financement de façon récurrente, dans l'horizon de temps proposé, sans toutefois augmenter l'apport de la municipalité. Advenant une croissance de l'événement, cette croissance devra être autofinancée;
- Accessibilité accrue et/ou privilégiée pour les citoyens de Cantley.

CONSIDÉRANT QUE cet événement est en grande partie autofinancé;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses prévues au budget atteindront 68 645\$, et que les revenus sont estimés à 58 645\$, soit une dépense nette pour la municipalité de 10 000\$ pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 13 mars 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs et, du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise la dépense pour l'activité du Village fantôme de l'année 2012 pour un montant pouvant aller jusqu'à 68 645 \$, sans toutefois dépasser de plus de 10 000\$ le montant des revenus auto-générés par l'événement;

QUE le surplus d'opération de l'édition 2011, chiffré au montant de 10 068,75\$, soit reconduit et utilisé pour l'édition 2012 et que, le surplus de l'année 2012 soit reconduit pour l'édition subséquente;

QUE le conseil mandate le Service des loisirs, de la culture et des parcs à négocier toute entente de commandite pour l'événement;

QUE l'affectation des sommes d'une partie du budget pour les dépenses citées dans les annexes A et B fassent partie intégrante à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires dédiés au projet du Village fantôme soit, les postes budgétaires 1-02-629-00-310 et les suivants.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2012-MC-R121 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION DES EMPLOYÉS POUR LA PARTICIPATION À DES ATELIERS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION DE LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite réitérer son offre adoptée à la résolution numéro 2010-MC-R061 dans la façon de remercier ses employés pour leur précieux travail de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la participation à des activités de loisirs peut contribuer de façon significative au bien-être et à l'épanouissement de tous;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs et, de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, d'offrir un remboursement de frais de participation jusqu'à concurrence de 100 \$ annuellement par employé pour la participation à des ateliers offerts par la Municipalité dans le cadre de sa programmation de loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs et, de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise à offrir aux employés municipaux un remboursement de frais de participation jusqu'à concurrence de 100 \$ annuellement, par employé, pour toute inscription aux ateliers organisés et offerts par le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

Le 13 mars 2012

QUE la mise à jour des dossiers des employés sera effectuée par le Service des finances.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2012-MC-R122 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – MARGE LATÉRALE D'UNE PISCINE CREUSÉE – LOT 3 445 625 – 23, IMPASSE DE LA CLAIRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 3 février 2012 à l'égard de la marge latérale gauche (est) de la piscine creusée située sur le lot 3 445 625 du Cadastre du Québec au 23, impasse de la Clairière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de tenir pour conforme la localisation de la piscine creusée à 3,35 mètres de la ligne latérale gauche (est) du lot 3 445 625 du Cadastre du Québec au 23, impasse de la Clairière au lieu d'un minimum de 7 mètres tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2012-MC-R123 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – DÉGAGEMENT MINIMAL SOUS LES ENSEIGNES PROJÉTÉES DE TYPE EN PROJECTION – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE – BÂTIMENT PHASE 1

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 3 février 2012 à l'égard du dégagement du sol minimal de 2,3 mètres sous les enseignes projetées de type en projection sur le bâtiment phase 1 situé sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec au 393, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'enseignes projetées de type en projection sur le bâtiment phase 1 avec un dégagement du sol minimal sous celles-ci de 2,5 mètres;

Le 13 mars 2012

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'enseignes projetées de type en projection avec un dégagement du sol minimal de 2,5 mètres sur le bâtiment phase 1 situé sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec au 393, montée de la Source au lieu d'un minimum de 3,0 mètres tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2012-MC-R124 ENSEIGNE AUTONOME COLLECTIVE SUR POTEAUX ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE, SUITE 201 – COOP SANTÉ DES COLLINES

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation projetée d'une enseigne autonome collective sur poteaux a été déposée le 2 février 2012 pour l'établissement Coop santé des Collines situé au 393, montée de la Source, suite 201, lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne autonome collective sur poteaux pour l'établissement Coop santé des Collines au 393, montée de la Source, suite 201, sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2012

Point 10.4

**2012-MC-R125 ENSEIGNE EN PROJECTION ASSUJETTIE À
UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE
LA SOURCE, SUITE 101 - PROXIM**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation projetée d'une enseigne de type en projection a été déposée le 3 février 2012 pour l'établissement Proxim situé au 393, montée de la Source, suite 101, lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation à la condition que la largeur de l'enseigne soit réduite de 20 centimètres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne en projection pour l'établissement Proxim au 393, montée de la Source, suite 101, sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, à la condition que la largeur de l'enseigne soit réduite de 20 centimètres, respectant ainsi la dérogation mineure accordée relativement au dégagement du sol minimal sous l'enseigne de 2,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2012-MC-R126 ENSEIGNE AUTONOME COLLECTIVE SUR
POTEAUX ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 –
393, MONTÉE DE LA SOURCE, SUITE 202 – DENTISTE
ISABELLE BÉLANGER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation projetée d'une enseigne autonome collective sur poteaux a été déposée le 19 janvier 2012 pour l'établissement du dentiste, Isabelle Bélanger situé au 393, montée de la Source, suite 202, lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

Le 13 mars 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne autonome collective sur poteaux pour l'établissement du dentiste, Isabelle Bélanger au 393, montée de la Source, suite 202, sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2012-MC-R127 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 4 191 988 - 4, RUE DU TERROIR

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale a été déposée le 11 janvier 2012 pour la propriété située au 4, rue du Terroir, lot 4 191 988 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation projetée au 4, rue du Terroir, lot 4 191 988 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2012

Point 10.7

2012-MC-R128 DEMANDE DE MODIFICATION AUX PLANS D'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT DES PROJETS LES PLATEAUX DE NEUVILLE ET MANOIRS DU RUISSEAU II – DEMANDE D'ÉLIMINER LA VOIE DE COMMUNICATION PROJETÉE ENTRE LA RUE DU RENARD ET L'IMPASSE DE VERSAILLES

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification aux plans d'avant-projet de lotissement des projets Les Plateaux de Neuville et Manoirs du Ruisseau II a été déposée le 3 février 2012 visant à éliminer la voie de communication projetée constituée des lots 4 622 641, 4 622 642 et d'une partie du lot 4 606 180 du Cadastre du Québec située entre la rue du Renard et l'impasse de Versailles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande le refus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse la demande de modification aux plans d'avant-projet de lotissement des projets Les Plateaux de Neuville et Manoirs du Ruisseau II visant à éliminer la voie de communication projetée constituée des lots 4 622 641, 4 622 642 et d'une partie du lot 4 606 180 du Cadastre du Québec située entre la rue du Renard et l'impasse de Versailles.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

2012-MC-R129 DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT DU PROJET LES PLATEAUX DE NEUVILLE – INTERSECTION DE LA RUE DU RENARD AVEC LA RUE DE NEUVILLE ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE IMPASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au plan d'avant-projet de lotissement du projet Les Plateaux de Neuville a été déposée le 3 février 2012 visant à modifier l'intersection de la rue du Renard et de Neuville créant ainsi une nouvelle impasse au nord de la rue de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

Le 13 mars 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de modification au plan d'avant-projet de lotissement du projet Les Plateaux de Neuville visant à modifier l'intersection de la rue du Renard et de Neuville créant ainsi une nouvelle impasse au nord de la rue de Neuville.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9

2012-MC-R130 MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE AVOCATS – AVIS JURIDIQUE CONCERNANT LA QUESTION DU DROIT À LA CONSTRUCTION SUR UN DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale d'urbanisme ne statue pas clairement sur la question du droit à la construction sur un droit de passage;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'effectuer une interprétation adéquate de la réglementation municipale d'urbanisme en la matière, il y a lieu de s'appuyer sur un avis juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Dunton Rainville Avocats pour émettre un avis concernant la question du droit à la construction sur un droit de passage;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412 « Services juridiques – Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2012-MC-R131 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN (1) ORDINATEUR PORTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une nouvelle ressource au niveau des communications nécessite un nouveau poste de travail;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, de procéder à l'achat d'un nouveau portable;

Le 13 mars 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, entérine l'achat d'un ordinateur portable pour un montant de 1 693 \$, taxes en sus;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-452 « Promotion et développement économique – Traitement des données ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12

SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.1

2012-MC-R132 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL À MME VÉRONIQUE SABOURIN - COMPÉTITION DE TENNIS À VANCOUVER DU 2 AU 8 AVRIL 2012

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2012, Mme Véronique Sabourin, citoyenne de Cantley, a déposé une demande de support municipal pour sa participation au Championnat canadien de tennis qui aura lieu à Vancouver du 2 au 8 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sabourin espère vivre une expérience mémorable à Vancouver;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors de la réunion du comité général le 6 mars 2012, d'octroyer un montant de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 150 \$ à Mme Véronique Sabourin pour la compétition de tennis qui aura lieu à Vancouver en avril 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 13 mars 2012

Point 16.

2012-MC-R133 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2012 soit est levée à 22 heures.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15^e jour du mois de mars 2012.

Signature : _____